

De l'obligation de suspendre les exportations d'armes vers Israël aux mesures concrètement prises par certains États européens

Samuel Longuet



11 septembre 2025



Photo de couverture : Un avion F-35 israélien sur la base aérienne de Ramat David en avril 2023 – crédit : Arkadiy Yarmolenko, [iStock](#).

Les opinions exprimées dans le présent document ne reflètent pas nécessairement une position du GRIP dans son ensemble.

Tous droits réservés. © Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité

Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité
Mundo-Madou – 7-8 Avenue des Arts – 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Belgique
Tél. : +32 (0) 0473 982 820 – admi@grip.org – www.grip.org
X/Twitter : [@grip_org](#) – Facebook : GRIP.1979

De l'obligation de suspendre les exportations d'armes vers Israël aux mesures concrètement prises par certains États européens

Résumé

Dans le cadre du conflit à Gaza, Israël commet de nombreuses violations du droit international, qui ont été qualifiées de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, voire de crime de génocide. Cet État poursuit également depuis des décennies la colonisation et l'annexion illicite de parties du Territoire palestinien occupé. Ces violations du droit international impliquent pour les États tiers une obligation de ne pas exporter d'armes ou de matériel militaire vers Israël. Cette *note d'analyse* étudie comment cette obligation a été mise en œuvre par quatre États européens. Elle expose d'abord la façon dont la Belgique et ses régions ont mis en œuvre une décision de cesser les exportations d'armes vers Israël datant de 2009. Elle analyse ensuite comment une décision de justice a forcé les Pays-Bas à mettre un terme à certaines de leurs exportations d'armes vers Israël, mais est interprétée par le gouvernement pour en permettre d'autres. Après quoi, elle montre qu'une décision du gouvernement britannique n'a fait que limiter, mais pas interdire les exportations d'armes du Royaume-Uni vers Israël. Enfin, elle revient brièvement sur la façon dont le gouvernement italien a fait dès novembre 2023 une annonce trompeuse quant à la suspension des exportations d'armes vers Israël.

From the obligation to suspend arms exports to Israel to the concrete measures taken by some European states

Abstract

In the context of the conflict in Gaza, Israel is committing numerous violations of international law, which have been described as war crimes, crimes against humanity and even genocide. For decades, this State has also been pursuing the unlawful colonisation and annexation of parts of the Occupied Palestinian Territory. These violations of international law imply an obligation on third States not to export arms or military equipment to Israel. This analysis examines how this obligation has been implemented by four European States. It first outlines how Belgium and its regions implemented a 2009 decision to halt arms exports to Israel. It then analyses how a court ruling forced the Netherlands to halt some of its arms exports to Israel, but was interpreted by the government as allowing others to continue. After that, it shows that a decision by the British government only limited but did not ban arms exports from the United Kingdom to Israel. Finally, it briefly reviews how the Italian government made a misleading announcement in November 2023 about suspending arms exports to Israel.

L'auteur

Samuel Longuet est chargé de recherche au GRIP depuis septembre 2022. Il est titulaire d'un doctorat en sciences politiques et sociales de l'Université libre de Bruxelles (ULB) ainsi que d'un master en politique internationale de l'Institut d'études politiques (IEP) de Bordeaux et d'un master complémentaire en droit international public de l'ULB. Il est collaborateur scientifique au centre REPI (Recherche et études en politique internationale) de la Faculté de philosophie et sciences sociales de l'ULB.

Pour citer cette publication

LONGUET Samuel, « De l'obligation de suspendre les exportations d'armes vers Israël aux mesures concrètement prises par certains États européens », *note d'analyse du GRIP*, 11 septembre 2025.

Introduction

Dans le cadre de sa riposte aux massacres du 7 octobre 2023, Israël a commis de nombreuses violations de normes impératives du droit international. Les Forces de défense israéliennes (FDI) ont mené des attaques sans discrimination contre la bande de Gaza. Le siège imposé par Israël à ce territoire palestinien occupé se traduit par l'imposition d'une famine à la population gazaouie. Des cas de torture et de traitements inhumains infligés par les forces de sécurité israéliennes à des détenus palestiniens ont aussi été documentés. Toutes ces actions peuvent être constitutives de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité¹. Plusieurs experts indépendants ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG) de défense des droits humains ont aussi conclu que les attaques contre la population civile et la privation de biens indispensables à sa survie étaient constitutives d'un crime de génocide².

En outre, Israël poursuit depuis des décennies la colonisation et l'annexion de Jérusalem-Est et de vastes parties de la Cisjordanie, ce qui viole gravement plusieurs autres normes impératives du droit international, notamment l'interdiction de l'acquisition de territoire par la force et le droit du peuple palestinien à l'autodétermination³. La qualification juridique de ces violations a fait l'objet d'une première *note d'analyse*, publiée en juin 2025⁴.

¹ « [Rapport de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël](#) », CDH, A/HRC/56/26, 14 juin 2024, § 80, p. 17 ; « [Thematic report: Indiscriminate and disproportionate attacks during the conflict in Gaza \(October – December 2023\)](#) », HCDH, 19 juin 2024, p. 15 ; « [Thematic Report: Detention in the context of the escalation of hostilities in Gaza \(October 2023-June 2024\)](#) », HCDH, 31 juillet 2024, §65, 67, p. 20, 21 ; « [Situation dans l'État de Palestine : La Chambre préliminaire I de la CPI rejette les exceptions d'incompétence soulevées par l'État d'Israël et délivre des mandats d'arrêt à l'encontre de MM. Benyamin Nétanyahou et Yoav Gallant](#) », CPI, 21 novembre 2024 ; « [Thematic Report: Attacks on hospitals during the escalation of hostilities in Gaza \(7 October 2023 – 30 June 2024\)](#) », HCDH, 31 décembre 2024, §35, 40, 45, 48, p. 17, 19, 22.

² SEGAL Raz, « [A Textbook Case of Genocide](#) », *Jewish Currents*, 13 octobre 2023 ; QUIGLEY John B., « [Legal Standard for Genocide Intent: An Uphill Climb for Israel in Gaza Suit](#) », *EJIL: Talk!*, 14 mars 2024;; ALBANESE Francesca, « [L'effacement colonial par le génocide : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967](#) », AGNU, A/79/384, 1^{er} octobre 2024 ; « ["You feel like you are a subhuman" : Israel's Genocide against Palestinians in Gaza](#) », *Amnesty International*, MDE 15/8668/2024, 5 décembre 2024 ; [Extermination and Acts of Genocide: Israel Deliberately Depriving Palestinians in Gaza of Water](#), Human Rights Watch, 19 décembre 2024 ; SHAW Martin, « [Gaza and the Structure of Genocide in Palestine](#) », *The Journal of Imperial and Commonwealth History*, vol. 53, n° 2, 22 avril 2025, p. 416-422.

³ CIJ, *Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*, [Avis consultatif du 19 juillet 2024](#), §261-262, 285(3), p. 72, 78.

⁴ LONGUET Samuel, « [Comment qualifier les violations du droit international par Israël en Palestine ?](#) », *Note d'analyse du GRIP*, 19 juin 2025.

Ces violations impliquent pour les États tiers une obligation de ne pas exporter vers Israël de matériel militaire qui pourrait servir à commettre ou faciliter la commission de violations graves du droit international humanitaire (DIH) ou d'un crime de génocide. Elles impliquent aussi de ne pas exporter de matériel qui pourrait prêter aide ou assistance au maintien de la présence illicite d'Israël dans le Territoire palestinien occupé. Comme l'a démontré une deuxième *note d'analyse*, publiée en juillet 2025, cette obligation devrait se traduire par une large interdiction des exportations d'armes vers Israël, qui s'apparente en fait à un embargo sur tout le matériel militaire vers cette destination⁵.

Plusieurs États européens ont annoncé qu'ils prenaient des mesures en vue de limiter leurs transferts d'armes vers Israël. C'est notamment le cas de la Belgique, de l'Italie, du Royaume-Uni ou encore des Pays-Bas, ces derniers y ayant été contraints par une décision de justice. La présente *note d'analyse* étudie précisément comment l'obligation de suspendre les transferts d'armes vers Israël a été mise en œuvre par ces quatre États européens, en soulignant les failles qui existent dans les mesures effectivement prises.

Elle commence par exposer la façon dont la Belgique et ses régions ont mis en œuvre une décision de cesser les exportations d'armes vers Israël datant de 2009 (1). Elle analyse ensuite comment une décision de justice de février 2024 a forcé les Pays-Bas à mettre un terme à certaines de leurs exportations d'armes vers Israël, mais est interprétée par le gouvernement pour en permettre d'autres (2). Après quoi, elle montre qu'une décision du gouvernement britannique de septembre 2024 n'a fait que limiter, mais pas interdire les exportations d'armes du Royaume-Uni vers Israël (3). Enfin, elle revient brièvement sur la façon dont le gouvernement italien a fait dès novembre 2023 une annonce trompeuse quant à la suspension des exportations d'armes vers Israël (4).

1. En Belgique, une suspension des exportations d'armes antérieure au 7 octobre 2023, mais avec plusieurs failles

En Belgique, depuis la réforme d'août 2003, la décision d'octroyer une licence d'exportation d'armes est une compétence qui dépend des trois régions (Bruxelles-Capitale, Flandre et Wallonie)⁶. Les régions belges sont tenues d'appliquer le cadre prévu par la Position commune 2008/944/PESC du Conseil de l'Union européenne (UE) définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie

⁵ LONGUET Samuel, « [Sources et portée de l'obligation de suspendre les exportations d'armes vers Israël](#) », *Note d'analyse du GRIP*, 3 juillet 2025. Voir aussi : LAGERWALL Anne, « [L'obligation des États d'empêcher tout transfert d'armes à partir de leur territoire vers Israël dans le contexte du conflit à Gaza](#) », *RBDI*, n° 2024/1-2, août 2025, p. 529-579.

⁶ [Loi spéciale modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles](#), n° 2003/21180, adoptée le 12 août 2003, publié au *Moniteur belge* le 20 août 2003, entré en vigueur le 30 août 2003.

et d'équipements militaires (ci-après, la Position commune)⁷. En Flandre et en Wallonie, les dispositions de cette Position commune sont transcrites dans des décrets datant de juin 2012⁸. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, il s'agit d'une ordonnance datant de juin 2013⁹.

Des consultations avec le gouvernement fédéral sont possibles à la demande de celui-ci ou d'une des régions¹⁰. C'est ainsi qu'à la fin de la guerre de Gaza de 2008-2009, le ministre fédéral des Affaires étrangères et les trois gouvernements régionaux se sont mis d'accord pour ne plus exporter d'armes aux « *forces en présence*¹¹ ». Cette position a été confirmée lors d'une nouvelle consultation en 2016 et le gouvernement wallon a annoncé qu'elle était toujours d'actualité en novembre 2023¹².

Certaines exportations de composants pour des armes se sont pourtant poursuivies après 2009 (1.1) et le contrôle du transit d'armes vers Israël via le territoire belge a montré plusieurs failles depuis octobre 2023 (1.2).

1.1. Des exportations se sont poursuivies vers Israël

Des exportations d'armes et de matériel militaire vers Israël étaient toujours autorisées après 2009, à la condition que ces matériels soient réexportés hors d'Israël par la suite¹³.

⁷ [Position commune 2008/944/PESC définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires](#), adoptée par le Conseil de l'UE le 8 décembre 2008, modifiée le plus récemment par la [Décision \(PESC\) 2025/779](#) du Conseil de l'UE du 14 avril 2025. Voir : LONGUET Samuel, « [Sources et portée de l'obligation de suspendre les exportations d'armes vers Israël](#) », *loc. cit.*, p. 3.

⁸ [Décret relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense](#), sanctionné par le gouvernement wallon le 21 juin 2012 ; [Decreet betreffende de in-, uit-, doorvoer en overbrenging van defensiegerelateerde producten, ander voor militair gebruik dienstig materiaal, ordehandhavingmateriaal, civiele vuurwapens, onderdelen en munitie](#), adopté par la Région flamande le 15 juin 2012.

⁹ [Ordonnance relative à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert de produits liés à la défense, d'autre matériel pouvant servir à un usage militaire, de matériel lié au maintien de l'ordre, d'armes à feu à usage civil, de leurs pièces, accessoires et munitions](#), sanctionné par l'exécutif de la Région Bruxelles-Capitale le 20 juin 2013.

¹⁰ [Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'importation, l'exportation et le transit d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire ou de maintien de l'ordre et de la technologie y afférente, ainsi que des biens et technologies à double usage](#), n° 2007/203596, signé le 17 juillet 2007, publié au *Moniteur belge* le 20 décembre 2007, entré en vigueur le 30 décembre 2007, art. 7.

¹¹ « [Consultation avec les trois régions sur l'exportation d'armes vers Israël et les territoires occupés](#) », *SPF Affaires étrangères*, 9 février 2009.

¹² « [Compte rendu intégral : Séance publique de commission](#) », *Parlement wallon*, Commission des affaires générale et des relations internationales, CRIC n° 39 (2023-2024), 13 novembre 2023, p. 10.

¹³ *Ibid.* ; « [Politique belge en matière de commerce d'armes vers Israël : questions/réponses](#) », *CNCD 11.11.11*, 17 avril 2024.

C'est ainsi notamment que l'entreprise wallonne *PB Clermont* a continué à livrer de la poudre à un fabricant de munitions israélien qui devait réexporter le produit fini¹⁴.

En février 2024, sous la pression de la société civile, le ministre-président wallon Elio Di Rupo (du Parti socialiste) décide de suspendre les licences d'exportation encore en vigueur¹⁵. Il prend cette décision au vu de la « *dégradation inacceptable de la situation humanitaire dans la bande de Gaza* » et de l'ordonnance que la Cour internationale de Justice (CIJ) a rendue en janvier 2024 dans l'affaire relative à l'*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)*. Les juges de l'organe judiciaire des Nations unies (NU) y concluaient que le « *droit des Palestiniens de Gaza d'être protégés contre les actes de génocide* » est « *plausible* » et « *qu'il existe un risque réel et imminent qu'un préjudice irréparable soit causé* » à ce droit¹⁶. Le ministre-président wallon fonde cette décision sur la base du sixième critère de la Position commune¹⁷. Pour l'application de ce critère, le type d'équipement concerné et son utilisateur final ne sont « *pas le[s] princip[aux] élément[s] de l'analyse* ». En effet, ce critère vise « *à éviter toute exportation de technologie ou d'équipements militaires vers des pays dont le gouvernement ne respecte pas ses engagements internationaux* », sans analyser si un type d'équipement en particulier peut servir à commettre ou faciliter la commission d'une violation du droit international¹⁸.

Concernant les équipements produits en Wallonie qui pourraient être exportés vers les États-Unis avant d'être réexportés vers Israël, le ministre-président déclare en avril 2024 que les exportations vers les États-Unis ne peuvent être autorisées que si l'utilisateur final du bien exporté est connu¹⁹. Cette affirmation est remise en cause par l'association pacifiste flamande *Vredesactie*. En effet, l'entreprise wallonne *Safran Aero Boosters* fournit des pièces pour les réacteurs *F110* du motoriste états-unien *General Electric*. Ces pièces, exportées aux États-Unis, se retrouvent ensuite assemblées dans des réacteurs qui sont eux-mêmes montés sur des avions de combat *F-15* et *F-16* qui équipent les FDI. Ces avions ont été livrés à Israël par les États-Unis avant la décision belge de 2009, mais

¹⁴ Amnesty International Belgique *et. al.*, « [Lettre ouverte à Elio Di Rupo : le respect du droit international commence en Wallonie](#) », *Le Soir*, 2 février 2024.

¹⁵ *Ibid.* ; HOFMANN Pauline, « [Guerre Israël-Hamas : sous pression, la Wallonie suspend des licences d'export d'armes vers Israël](#) », *Le Soir*, 5 février 2024.

¹⁶ CIJ, [Ordonnance du 26 janvier 2024](#), *loc. cit.*, §54, 74, p. 23, 28. Voir : LONGUET Samuel, « [Comment qualifier les violations du droit international par Israël en Palestine ?](#) », *loc. cit.*, p. 16-17.

¹⁷ « [Compte rendu intégral : Séance public de commission](#) », *Parlement wallon*, Commission des affaires générales et des relations internationales, CRIC n° 92 (2023-2024), 5 février 2024, p. 6.

¹⁸ « [Guide d'utilisation de la position commune 2008/944/PESC du Conseil](#) », *Conseil de l'UE*, 6881/25, 14 avril 2025, §6.6, p. 91. Voir : LONGUET Samuel, « [Sources et portée de l'obligation de suspendre les exportations d'armes vers Israël](#) », *loc. cit.*, p. 11.

¹⁹ « [Compte rendu intégral : Séance publique de commission](#) », *Parlement wallon*, Commission des affaires générales et des relations internationales, CRIC n° 143 (2023-2024), 22 avril 2024, p. 7.

d'après *Vredesactie*, il est vraisemblable que des pièces détachées belges aient servi pour la maintenance des moteurs des avions israéliens après cette date²⁰.

En outre, Israël a annoncé en novembre 2024 avoir commandé 25 avions *F-15* supplémentaires aux États-Unis, qui seront livrés à partir de 2031²¹. Dans les années à venir, le ministre-président wallon devra donc prendre la décision d'autoriser ou d'interdire cette exportation de pièces pour un moteur d'avion de combat dont l'utilisateur final est Israël.

En Flandres, les livraisons d'armes à destination des FDI sont censées avoir cessé depuis 2006, deux ans avant la décision collective belge. Pourtant, l'entreprise flamande *ScioTeq* a livré à l'entreprise de défense israélienne *Elbit System* des écrans équipant les stations de contrôle au sol de ses drones *Hermes 450* et *Hermes 900*, fournis à l'armée israélienne. Interrogé à ce sujet, le ministre-président flamand Jan Jambon (du parti nationaliste flamand N-VA) a répondu en mars 2023 que ces écrans étaient des « *produits génériques* » et pas des équipements spécifiquement militaires. Par conséquent, une licence n'était pas nécessaire en vue de leur exportation²². Toutefois, comme l'a remarqué *Vredesactie*, des licences ont bien été demandées et accordées pour ces écrans quand leur utilisateur final n'était pas les FDI, mais d'autres clients d'*Elbit Systems*²³. Le 1^{er} avril 2024, à Deir el-Balah, dans la bande de Gaza, c'est à l'aide d'un drone *Hermes 450* que les FDI ont bombardé un convoi humanitaire de l'ONG *World Central Kitchen*, tuant sept personnes civiles²⁴.

Des exportations vers Israël de matériel militaire destiné à une réexportation se sont aussi poursuivies depuis la Flandre. Entre octobre 2023 et fin 2024, le gouvernement flamand a accordé 17 licences d'exportation vers Israël. Ces licences concernent en grande majorité des systèmes optiques et d'imagerie produit par l'entreprise *OIP Sensor Systems*, détenue par l'entreprise de défense israélienne *Elbit Systems*. Ce matériel est

²⁰ LAMMERANT Hans, « [Belgische onderdelen in Israëlische gevechtsvliegtuigen](#) », *Vredesactie*, 12 mars 2025. Voir aussi : CORBIAU François et CARTON Ambroise, « [Armes wallonnes : exporter coûte que coûte ?](#) », *RTBF*, 12 mars 2025.

²¹ NEWDICK Thomas, « [Israel Executes Long Awaited Buy Of F-15IA Advanced Eagle Fighters](#) », *The War Zone*, 7 novembre 2024.

²² « *generieke producten* » [traduction libre] : « [Verslag vergadering Commissie voor Buitenlands Beleid, Europese Aangelegenheden, Internationale Samenwerking en Toerisme](#) », *Vlaams Parlement*, 14 mars 2023. Voir aussi : « [Schriftelijke vraag van Annick Lambrecht aan Jan Jambon: Beleidslijn Israël – Overdracht technologie en uitvoer en doorvoer militaire lijst en dual use](#) », *Vlaams Parlement*, n° 163, 29 février 2024.

²³ LAMMERANT Hans, « [Belgische wapenexport naar Israël. De speling tussen woord en daad in het exportcontrolebeleid](#) », *Vredesactie, IPIS*, 5 mars 2024, p. 14-16.

²⁴ KUBOVICH Yaniv, « [IDF Drone Bombed World Central Kitchen Aid Convoy Three Times, Targeting Armed Hamas Member Who Wasn't There](#) », *Haaretz*, 2 avril 2024 ; MCKERNAN Beth, « [Charities halt Gaza aid after drone attack that killed seven workers](#) », *The Guardian*, 2 avril 2024.

destiné à être réexporté, souvent vers la Belgique elle-même, après réparation ou intégration dans d'autres systèmes²⁵.

En Région de Bruxelles-Capitale également, l'exportation de matériel militaire vers Israël a été autorisée quand il était destiné à une réexportation. Il s'agit de pièces pour des avions de combat *F-16* et des avions d'entraînement *T-38*, envoyées par l'entreprise bruxelloise *SABCA* vers l'entreprise publique israélienne *Israel Aerospace Industries*, avant que cette dernière ne les réexporte vers les États-Unis²⁶.

Si ces exportations dont l'utilisateur final n'est pas Israël ne sont pas *stricto sensu* concernées par la décision collective belge de 2009, les gouvernements flamands et bruxellois auraient pourtant pu les interdire sur la base du sixième critère de la Position commune. C'est ce que le ministre-président wallon avait fait en mars 2024 concernant les exportations vers Israël de poudre destinée à une réexportation²⁷.

1.2. La question des transits avec et sans transbordement

Concernant les transits, le décret wallon de 2012 considère que ce terme ne recouvre que le transit « *avec transbordement* », c'est-à-dire si les biens concernés sont déchargés d'un moyen de transport et rechargés sur un autre. En revanche, le décret ne régit pas le transit « *sans transbordement* », c'est-à-dire, par exemple, si les biens concernés restent dans un même avion qui fait une simple escale en Belgique. L'ordonnance de 2013 relative au commerce des armes de la Région de Bruxelles-Capitale comporte d'ailleurs la même faille²⁸. En avril 2024, le ministre-président wallon annonce que si le passage d'un équipement militaire par un aéroport belge ne correspond pas à la définition du « *transit* » du décret wallon – limité au transit avec transbordement, « *aucune autre disposition wallonne ne permet au Gouvernement de bloquer ou d'examiner le mouvement via son territoire*²⁹ ». Or, depuis le 7 octobre 2023, des avions de la compagnie *Challenge Group* ont fait escale à l'aéroport de Liège en transportant – sans les transborder – des munitions et des composants d'armes à destination d'Israël³⁰.

Après une forte mobilisation de la société civile, en mai 2024, le ministre-président wallon décide tout de même d'interdire par décret le transit de matériel militaire à

²⁵ SANTENS Tobias, « [Van camera's tot delen van een F-16: de handel tussen België en Israëlische defensie-industrie in kaart](#) », *VRT*, 10 février 2025.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ Voir dans la présente *note*, p. 4.

²⁸ LAMMERANT Hans, « [Belgische wapenexport naar Israël](#) », *loc. cit.*, p. 22.

²⁹ « [Compte rendu intégral : Séance publique de commission](#) », *loc. cit.*, 22 avril 2024, p. 7.

³⁰ CORBIAN François, « [70 tonnes de matériel militaire à destination d'Israël ont transité par Bierset : une forme d'hypocrisie des autorités belges ?](#) », *RTBF*, 23 mai 2024.

destination d'Israël via les aéroports wallons, même sans transbordement³¹. Cette décision est cassée par le Conseil d'État un an plus tard, car le ministre-président n'avait pas demandé son avis sur le texte du décret. Le nouveau gouvernement wallon n'a pas prévu de renouveler cette interdiction³².

En juin 2025, *Vredesactie* porte plainte contre l'entreprise *FedEx*, qui a fait transiter par l'aéroport de Liège des colis envoyés depuis les États-Unis par l'avionneur *Lockheed Martin*, fabricant du *F-35*, à destination de la base aérienne israélienne de Nevatim. L'association suspecte que ces colis contiennent des pièces de *F-35* car, pour quitter les États-Unis, ils ont été labellisés conformément à la réglementation états-unienne sur le trafic international d'armes (*International Traffic in Arms Regulation*, ITAR). Ces colis ont été stockés pendant un temps dans les entrepôts de *FedEx* proches de l'aéroport, ce qui veut dire qu'il s'agissait d'un transit avec transbordement, qui aurait dû faire l'objet d'une demande de licence à la Région wallonne³³. *FedEx* plaide l'erreur, mais le parquet de Liège a ouvert une enquête et la Région wallonne a déposé une déclaration de personne lésée dans le cadre de la plainte de *Vredesactie*³⁴.

En Flandre, le transit sans transbordement est bien couvert par le décret flamand de 2012, contrairement au décret wallon. En effet, une licence d'exportation est nécessaire si « *le transporteur ou l'opérateur de transit [...] a connaissance ou est informé [...] que [...] le Gouvernement flamand n'autorise aucun transfert, exportation ou transit avec ce pays comme pays de destination ou d'utilisation finale* ». C'est également le cas s'il a connaissance ou est informé que « *les biens sont ou peuvent être destinés à la commission d'un génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre*³⁵. » Or, *Vredesactie* rapporte qu'entre novembre 2022 et juillet 2023, plusieurs cargaisons de

³¹ STEFFENS Eric, « [La Wallonie interdit tout transit d'armes vers Israël : une faille est comblée](#) », *VRT*, 28 mai 2024 ; VALLET Cédric, « [La Wallonie interdit tout transit d'armes vers Israël](#) », *Mediapart*, 31 mai 2024.

³² WALRAVENS Eric et WINKEL Julien, « [Israël : le Conseil d'Etat annule l'interdiction wallonne de tout transit de matériel militaire](#) », *Le Soir*, 14 mai 2025. Voir aussi : LAGERWALL Anne, « [Malgré l'annulation par le Conseil d'État de l'arrêté du ministre-Président wallon, le transfert d'armes vers Israël reste interdit en vertu du droit international](#) », *CDI*, 21 mai 2025.

³³ HOFMAN Pauline, « [Une plainte contre Fedex pour des cargaisons suspectes à destination d'Israël](#) », *Le Soir*, 26 juin 2025.

³⁴ HOFMANN Pauline, « [Composants de F-35 vers Israël : le parquet de Liège ouvre une enquête contre Fedex](#) », *Le Soir*, 26 juin 2025 ; La rédaction avec Belga, « [Colis suspects à destination d'Israël via l'aéroport de Liège : la Région dépose une déclaration de personne lésée](#) », *RTBF*, 8 juillet 2025. Voir aussi : HOFMAN Pauline, « [Liege Airport : Fedex avait déjà fait transiter du matériel militaire vers Israël](#) », *Le Soir*, 27 juin 2025.

³⁵ « *de exporteur, de vervoerder of de doorvoerder [...] draagt er kennis van of wordt er [...] van in kennis gesteld dat [...] door de Vlaamse Regering geen enkele overbrenging, uit- of doorvoer met dat land als land van bestemming of eindgebruik wordt toegestaan* » ; « *de goederen bestemd zijn of kunnen zijn voor het plegen van genocide, misdaden tegen de mensheid of oorlogsmisdaden* » [traduction libre] : [Decreet betreffende de in-, uit-, doorvoer en overbrenging van defensiegerelateerde producten, ander voor militair gebruik dienstig materiaal, ordehandhavingmateriaal, civiele vuurwapens, onderdelen en munities](#), adopté par la Région flamande le 15 juin 2012, art. 8(2/1)(b) et (c).

munitions à destination d'Israël ont transité par le port d'Anvers, sans qu'une licence ne soit demandée³⁶.

En juin 2025, le quotidien *De Morgen* a révélé que des roulements à rouleaux coniques fabriqués par une entreprise française se trouvaient dans le port d'Anvers et étaient prêts à être exportés vers Israël. Cette cargaison est destinée à l'entreprise de défense *Ashot Ashkelon Industries*, qui fabrique des véhicules blindés pour les FDI³⁷. Aucune licence de transit n'ayant été demandée et en attendant des vérifications, les autorités flamandes décident de bloquer l'envoi de cette cargaison en Israël. En juillet, saisi en référé par quatre ONG, le tribunal de première instance de Bruxelles ordonne au gouvernement flamand de bloquer tout transit à destination d'Israël de « *produits liés à la défense et autres matériels à usage militaire, pour lesquels il n'existe aucune garantie matérielle qu'ils soient destinés exclusivement à un usage civil* ». Le gouvernement flamand a fait appel de cette décision³⁸.

Sur cette question des transits d'armes vers Israël, il faut souligner que la responsabilité d'agir ne repose pas uniquement sur les régions. Le gouvernement fédéral a lui aussi la possibilité de les empêcher. Il est même dans l'obligation de le faire en vertu de son devoir de « *vigilance requise*³⁹ ». En effet, c'est grâce à des documents du service public fédéral (SPF) de l'Économie que l'on a eu connaissance des transits de matériel militaire via l'aéroport de Liège en mai 2024. Ce SPF est compétent pour autoriser le « *transport de matériel explosif* » sur le territoire belge et le gouvernement fédéral a donc connaissance de ces transits⁴⁰. En mai 2025, le ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot (du parti chrétien-démocrate Les Engagés) a annoncé la tenue d'une réunion avec les différentes régions et l'administration des douanes⁴¹, qui s'est tenue en juin. À la suite de cette réunion, en août, le ministre de la Mobilité Jean-Luc Crucke (Les Engagés) a demandé l'avis du Conseil d'État sur un projet d'arrêté royal élaboré en collaboration avec son collègue des Affaires étrangères. Ce projet d'arrêté vise à interdire l'utilisation de l'espace aérien belge pour le transport d'armes vers Israël. Il permettrait donc d'aboutir au même résultat que l'arrêté du ministre-président wallon pris en mai 2024 et annulé par le Conseil d'État un an plus tard⁴².

³⁶ LAMMERANT Hans, « [Belgische wapenexport naar Israël. De speling tussen woord en daad in het exportcontrolebeleid](#) », *Vredesactie, IPIS*, 5 mars 2024, p. 19-25.

³⁷ STRUYS Bruno, « [Container in Antwerpen vertrekkensklaar met onderdelen voor Israëlisch defensiebedrijf: "Kunnen in Merkava-tanks in Gaza dienen"](#) », *De Morgen*, 7 juin 2025.

³⁸ STEFFENS Eric, « [Un juge ordonne à la Flandre de suspendre tout transit de matériel militaire vers Israël](#) », *VRT*, 17 juillet 2025.

³⁹ Voir : LONGUET Samuel, « [Sources et portée de l'obligation de suspendre les exportations d'armes vers Israël](#) », *loc. cit.*, p. 11-12.

⁴⁰ CORBIAU François, « [70 tonnes de matériel militaire à destination d'Israël](#) », *loc. cit.*

⁴¹ Belga, « [Guerre à Gaza : voici ce que contient l'accord conclu en kern](#) », *Le Soir*, 20 mai 2025.

⁴² « [Compte rendu intégral](#) », *Chambre des représentants de Belgique*, Commission des Relations extérieures, CRIV 56 COM 182, 14 août 2025, p. 31 ; « [Compte rendu avancé : séance publique de](#)

Au-delà de la question de la répartition des compétences législatives, celle de la coordination entre les différentes entités fédérales et fédérées est également essentielle. En effet, un partage des informations pertinentes concernant les cargaisons en cours de transit ou d'exportation est indispensable si l'on veut assurer un contrôle efficace des exportations et transits d'armes, comme le soulignaient en février 2025 Nils Duquet de l'Institut flamand pour la paix et Hans Lammerant de *Vredesactie*⁴³.

En conclusion, la Belgique dispose d'un cadre légal relativement robuste pour empêcher les exportations et transits d'armes vers Israël, même si des failles subsistent dans le décret wallon de 2012 et dans l'ordonnance bruxelloise de 2013 qui ne permettent pas un contrôle suffisant sur les transits sans transbordement. C'est en revanche sur la façon dont ce cadre est appliqué que plusieurs organisations de la société civile belge, notamment *Vredesactie*, reprochent aux différents gouvernements un manque de vigilance et de volonté de contrôler activement les exportations et transits vers Israël. Le manque de coordination et de partage des informations entre les niveaux régional et fédéral nuit également à l'efficacité des contrôles.

2. Aux Pays-Bas, une décision de justice contraignant le gouvernement à une suspension partielle des exportations d'armes

Contrairement à la Belgique, les Pays-Bas n'ont pas suspendu leurs exportations d'armes et de matériel militaire vers Israël après 2009. Plusieurs entreprises néerlandaises produisent des composants pour l'avion de combat états-unien *F-35*, également utilisé par les FDI. Un centre de maintenance pour le moteur du *F-35* et l'« *entrepôt régional européen* » du programme *F-35* se trouve en outre sur le territoire néerlandais, à Woensdrecht. Ce dernier fournit en pièces détachées tous les États européens équipés du *F-35*, ainsi qu'Israël. Dans un souci de simplification, le gouvernement néerlandais a accordé la licence NL009 qui permet les exportations de toutes les pièces de *F-35* depuis Woensdrecht vers les États membres du programme *F-35* (c'est-à-dire les États qui ont équipé leurs forces armées de cet avion). Cette licence générale permet aux autorités

[commission](#) », *Parlement wallon*, Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal, CRAC n° 180 (2024-2025), 19 août 2025, p. 4, 9, 13.

⁴³ Audition de Nils Duquet, directeur du *Vlaams Vredesinstituut*, et de Hans Lammerant, chercheur à *Vredesactie*, devant la commission des Relations extérieures de la Chambre des représentants de Belgique le 12 février 2025, cité dans : MAOUANE Rajae et AERTS Staf, « [Rapport sur la proposition de résolution visant à décréter un embargo militaire complet et immédiat contre Israël](#) », *Chambre des représentants de Belgique*, Commission des relations extérieures, DOC 56 0053/002, 27 mai 2025, p. 12, 39-40.

néerlandaises de ne pas vérifier à chaque exportation d'une pièce de F-35 depuis Woensdrecht si cette exportation est conforme aux obligations légales des Pays-Bas⁴⁴.

Le gouvernement souhaitait poursuivre ces exportations (2.1), mais en février 2024, un arrêt de la Cour d'appel de La Haye l'a contraint à les suspendre partiellement (2.2). Des exportations indirectes de composants néerlandais pour les F-35 israéliens peuvent pourtant se poursuivre (2.3). De plus, le gouvernement néerlandais a maintenu les licences permettant l'exportation d'autres composants d'armes et de matériel militaire vers Israël (2.4).

2.1. Le gouvernement souhaitait poursuivre les exportations

Dès le 19 octobre 2023, la direction des Affaires juridiques du ministère néerlandais des Affaires étrangères « estime [...] que les informations disponibles sont suffisantes pour conclure qu'il existe un risque évident (compte tenu des frappes aériennes menées depuis octobre 2023) » que « les pièces détachées du F-35 utilisées pour l'entretien des avions de combat contribuent à des violations graves du [DIH] par Israël⁴⁵ ». Le gouvernement prend néanmoins la décision de ne pas modifier la licence NL009, permettant ainsi de poursuivre l'envoi de pièces de rechange de F-35 depuis Woensdrecht vers Israël⁴⁶.

L'exécutif néerlandais justifie sa décision en recourant à l'argument de la sécurité d'Israël, menacé par l'Iran, la Syrie (à l'époque encore dirigée par Bashar al-Assad) et le Hezbollah libanais. Selon lui, les performances du F-35 ont « un effet dissuasif face à cette menace pour la survie d'Israël ». Il considère aussi qu'il est trop tôt pour conclure à des violations graves du DIH dans les bombardements menés par les FDI sur Gaza. D'après lui, « en général, il est complexe de se forger une opinion sur le respect du [DIH] dans le cadre d'actions de combat spécifiques, telles que les bombardements ». Il ne serait donc pas prouvé que des F-35 soient impliqués dans des violations graves du DIH. En outre, interrompre les livraisons autorisées par la licence NL009 « ne répondrait pas aux attentes de tous les partenaires du F-35 et à l'importance [pour les Pays-Bas] d'être

⁴⁴ « *European Regional Warehouse* » [traduction libre] : SCHREINEMACHER Liesje et BRUINS SLOT Hanke, « [Antwoord op vragen van het lid Jasper van Dijk over de levering van JSF-onderdelen aan Israël](#) », Tweede Kamer, Kamerstuk 2023Z18976, 23 novembre 2023, p. 2.

⁴⁵ « *is echter van mening dat voldoende informatie beschikbaar is om tot de conclusie te komen dat daarop een duidelijk risico bestaat (gelet op luchtaanvallen die zijn uitgevoerd sinds oktober 2023)* » ; « *de F-35 onderdelen middeis de instandhouding van gevechtsvliegtuigen een bijdrage leveren aan ernstige schendingen van het humanitair oorlogsrecht door Israel* » [traduction libre] : « [Nota: F-35 onderdelen Israel – besluit over algemene vergunning NL009](#) », Ministerie van Buitenlandse Zaken, Min-BuZa.2023.19972-13, 19 octobre 2023, p. 2.

⁴⁶ SCHREINEMACHER Liesje et BRUINS SLOT Hanke, « [Antwoord op vragen van het lid Jasper van Dijk](#) », *loc. cit.*, p. 2 ; SCHREINEMACHER Liesje et BRUINS SLOT Hanke, « [Antwoord op vragen van het lid Sjoerdsma over het bericht "Nederland blijft Israel F-35 onderdelen leveren ondanks waarschuwing schending oorlogsrecht"](#) », Tweede Kamer, Kamerstuk 2023Z18977, 23 novembre 2023, p. 2 ; « [De situatie in het Midden-Oosten: Verslag van een Commissiedebat](#) », Tweede Kamer, Kamerstuk 23 432, n° 503, 23 novembre 2023, p. 45-46, 53-54.

un allié fiable ». Il pourrait s'en suivre des conséquences négatives pour l'approvisionnement en pièces de F-35 de l'aviation militaire néerlandaise elle-même, ainsi que pour la place des Pays-Bas et de leur industrie militaire dans le programme F-35⁴⁷.

2.2. Un arrêt décisif de la Cour d'appel de La Haye en février 2024

En novembre 2023, les ONG *Oxfam Novib*, *PAX Nederland* et *The Rights Forum* intentent une action en justice contre l'État pour l'obliger à faire cesser les exportations de pièces de F-35 vers Israël. Leur demande est rejetée par le juge des référés du Tribunal de district de La Haye en décembre⁴⁸, mais en février 2024, la Cour d'appel de La Haye leur donne raison. Elle ordonne à l'État d'empêcher toute nouvelle exportation de composants de F-35 vers Israël. La Cour estime que les considérations liées à la sécurité d'Israël ou à la place des Pays-Bas dans le programme F-35 ne lui permettent pas d'ignorer ses obligations légales en matière de contrôle des exportations d'armes⁴⁹.

Elle rejette aussi l'argument du gouvernement selon lequel il manquerait d'éléments pour pouvoir établir des violations du DIH par Israël. En effet, « *la Cour conclut qu'il existe de nombreux indices qu'Israël a violé le [DIH] dans un nombre considérable de cas*⁵⁰ ». La Cour d'appel cite aussi la disposition du Traité sur le commerce des armes (TCA) de 2013 selon laquelle l'interdiction d'exporter des armes s'applique à celles qui pourraient servir non seulement à « *commettre* » des violations graves du DIH, mais aussi à en « *faciliter la commission*⁵¹ ». Elle en déduit qu'il n'est pas nécessaire de

⁴⁷ « *een afschrikwekkende werking in deze dreiging voor het voortbestaan van Israël* » ; « *In algemene zin geldt dat het complex is om een oordeel te vormen over de naleving van het humanitair oorlogsrecht in relatie tot concrete gevechtshandelingen zoals bombardementen.* » ; [traduction libre] : SCHREINEMACHER Liesje et BRUINS SLOT Hanke, « [Antwoord op vragen van het lid Jasper van Dijk](#) », *loc. cit.*, p. 2.

⁴⁸ Rechtbank Den Haag, *Oxfam c.s. tegen de Staat*, C/09/657026 / KG ZA 23-991, [Proces-verbaal van de mondelinge uitspraak in incident in kort geding ter zitting van 4 december 2023](#). Pour un aperçu de toute la procédure, voir : « [Rechtszaak tegen Nederlandse staat: stop levering voor F-35's](#) », *PAX*, 29 novembre 2024.

⁴⁹ Gerechtshof Den Haag, *Levering F-35 onderdelen aan Israël in strijd met Gemeenschappelijk Standpunt EU en Wapenhandelsverdrag? (Oxfam c.s. tegen de Staat)*, C/09/657026 KG ZA 23-991, [Arrest van 12 februari 2024](#), §5.42. Plusieurs commentaires de cet arrêt ont été publiés : AL TAMIMI Yusef, « [Dutch Appeals Court, Finding Clear Risk of IHL Violations, Orders Government to Halt Military Deliveries to Israel](#) », *Just Security*, 13 février 2024 ; CASTELLANOS-JANKIEWICZ Léon, « [Dutch Court Halts F-35 Aircraft Deliveries for Israel](#) », *Verfassungsblog*, 14 février 2024 ; TRITTENBACK Johanna, « [Dutch Appeals Court Blocks Deliveries of F-35 Parts to Israel: Overview, Analysis and Initial Reflections](#) », *Opinio Juris*, 15 février 2024 ; ZWAENBURG Marten et VOETELINK Joop, « [Appeals Judgment in Case concerning the Shipment from the Netherlands of Parts for F-35 Fighter Aircraft to Israel](#) », *EJIL:Talk!*, 16 février 2024.

⁵⁰ « *Het hof concludeert dat er vele aanwijzingen zijn dat Israël in een niet onaanzienlijk aantal gevallen het humanitaire oorlogsrecht heeft geschonden.* » [traduction libre] : Gerechtshof Den Haag, [Arrest van 12 februari 2024](#), *loc. cit.*, §5.16.

⁵¹ [Traité sur le commerce des armes](#), adopté par l'AGNU le 2 avril 2013, entré en vigueur le 24 décembre 2014, art. 6(3).

démontrer que des F-35 ont été directement utilisés pour conduire des bombardements en violation du DIH. Il suffit de montrer que ces avions ont participé à la campagne en cause, même dans un simple rôle de « *soutien*⁵² ».

Après cet arrêt, le gouvernement annonce qu'il respectera la décision de justice, mais qu'il se pourvoit en cassation devant la Cour suprême des Pays-Bas. Il considère en effet que la Cour d'appel de La Haye s'est prononcée sur une question de politique d'exportation d'armes qui devrait relever de sa politique étrangère, sans contrôle juridictionnel⁵³. En novembre 2024, l'avocat général à la Cour suprême rend un avis selon lequel elle peut confirmer la décision de la Cour d'appel de La Haye⁵⁴. La décision définitive de la Cour suprême est attendue courant 2025.

2.3. Les exportations de composants de F-35 depuis février 2024

Malgré cette décision de la Cour d'appel de La Haye – pour le moment la seule à avoir forcé un gouvernement à interdire des exportations d'armes vers Israël –, toutes les exportations d'armes néerlandaises vers Israël n'ont pas cessé. En effet, des entreprises néerlandaises ont continué à fournir des composants pour le F-35, envoyés vers les États-Unis. Ceux-ci peuvent se retrouver dans de nouveaux avions qui sortent de la chaîne d'assemblage de Fort Worth, au Texas. Ils peuvent aussi alimenter une réserve mondiale de pièces de rechange (« *global spares pool* »), accessible à tous les États participant au programme F-35, y compris Israël. Il en va de même pour les moteurs de F-35 réparés à Woensdrecht : ils retournent ensuite dans un stock accessible à tous les États partenaires⁵⁵.

Le gouvernement néerlandais tient une position ambiguë à ce sujet, que ce soit sous le cabinet Rutte IV (jusqu'en juin 2024) ou sous le cabinet Schoof (à partir de juillet 2024). Il a en effet à plusieurs reprises déclaré qu'il était « *peu plausible* » que des composants néerlandais soient livrés à Israël dans un avenir proche⁵⁶. Pourtant, il indique aussi que

⁵² « *ondersteunen* » [traduction libre] : Gerechtshof Den Haag, [Arrest van 12 februari 2024](#), *loc. cit.*, §5.18.

⁵³ « [Plenaire verslag: 42e vergadering](#) », *Tweede Kamer*, 14 février 2024.

⁵⁴ « [Advies AG aan Hoge Raad: uitspraak hof dat Nederlandse Staat de uitvoer van F-35-onderdelen naar Israël moet stoppen kan in stand blijven](#) », *Hoge Raad der Nederlanden*, 29 novembre 2024 ; « [Dutch Supreme Court advised to uphold export ban of F-35 components to Israel](#) », *Reuters*, 29 novembre 2024.

⁵⁵ VAN LEEUWEN Geoffrey et BRUINS SLOT Hanke, « [Antwoord op vragen van het lid Van Dijk over de doorlevering van F-35-onderdelen naar Israël](#) », *Tweede Kamer*, Kamerstuk 2023Z19578, 19 décembre 2023, p. 3-4 ; HOORNTJE Rolinde, « [Kabinet zoekt na verbod naar andere wegen voor leveren F-35-onderdelen aan Israël](#) », *NOS*, 15 mars 2024.

⁵⁶ « *niet aannemelijk* » [traduction libre] : SCHREINEMACHER Liesje, « [Brief regering: De opvolging die het kabinet geeft aan het arrest van het Gerechtshof Den Haag over de doorlevering van F-35-onderdelen naar Israël](#) », *Tweede Kamer*, Kamerstuk 22 054, n° 417, 24 avril 2024, p. 3 ; KLEVER Reinette et VELDKAMP Caspar, « [Antwoord op vragen van het lid Dobbe over het bericht dat er een nieuwe rechtszaak komt over het exportverbod voor F-35 onderdelen naar Israël](#) », *Tweede Kamer*, 27 août 2024, p. 1 ; KLEVER Reinette et BREKELMANS Ruben, « [Antwoord op vragen van het lid Dobbe over](#)

certaines composants se retrouvant sur tous les F-35 du monde sont produits uniquement par des entreprises néerlandaises⁵⁷. Interrogées au parlement sur cette contradiction, la ministre du Commerce extérieur Liesje Schreinemacher (du parti libéral VVD) et sa successeure Reinette Klever (du parti d'extrême droite PVV) refusent d'en dire plus, se réfugiant derrière la confidentialité des informations sur la chaîne logistique du F-35⁵⁸.

En mai 2024, les trois mêmes ONG – *Oxfam Novib*, *PAX Nederland* et *The Rights Forum* – demandent au tribunal de district de La Haye de juger que les exportations de pièces de F-35 qui peuvent revenir en Israël via les États-Unis ne respectent pas l'arrêt de février 2024 de la Cour d'appel de La Haye⁵⁹. Le juge des référés rejette toutefois leur demande, considérant que l'arrêt de la Cour d'appel ne concerne que les composants de F-35 envoyés directement depuis les Pays-Bas vers Israël et non ceux versés dans la réserve mondiale de pièces de rechange⁶⁰. Les trois ONG ont fait appel de cette décision⁶¹.

Même en considérant que l'arrêt de la Cour d'appel ne concerne pas explicitement les exportations indirectes de composants de F-35 à Israël, le même raisonnement devrait conduire à la conclusion que ces exportations sont illicites. En effet, le principal argument avancé par le gouvernement pour ne pas mettre un terme à la fourniture indirecte de composants de F-35 à Israël est qu'il n'est pas possible d'assurer la traçabilité des pièces versées dans la réserve mondiale de pièces de rechange. Pour priver Israël de ces pièces, il faudrait donc en priver aussi tous les autres États membres du programme F-35. D'après Liesje Schreinemacher, « *cela compromettrait la sécurité des Pays-Bas et de leurs partenaires internationaux, pour lesquels le F-35 est une capacité cruciale pour la défense de leur territoire national et de celui de leurs alliés*⁶² ». Or, la Cour d'appel de La Haye a déjà jugé en février 2025 que les intérêts économiques et stratégiques des Pays-Bas ne pouvaient justifier une violation de ses obligations en matière de contrôle des exportations d'armement.

[het advies van de Advocaat-Generaal aan de Hoge Raad inzake de export van F-35-onderdelen aan Israël](#) », *Tweede Kamer*, Kamerstuk 2024Z19919, 18 décembre 2024, p. 2.

⁵⁷ SCHREINEMACHER Liesje, « [Brief regering](#) », *loc. cit.*, p. 4.

⁵⁸ « [Plenaire verslag: 73e vergadering](#) », *Tweede Kamer*, 16 mai 2024 ; « [Plenaire verslag: 6e vergadering](#) », *Tweede Kamer*, 26 septembre 2024.

⁵⁹ « [Going to court again over F-35 parts](#) », *PAX*, 27 mai 2024.

⁶⁰ Rechtbank Den Haag, *Oxfam c.s. tegen de Staat*, C/09/666574 / KG ZA 24-462, [Vonnis in kort geding van 12 juli 2024](#) ; QUELL Molly, « [A Dutch court rejects a claim the government is evading export ban on F-35 parts to Israel](#) », *Associated Press*, 12 juillet 2024.

⁶¹ « [Appeal against the export of Dutch fighter plane parts to Israel](#) », *PAX*, 25 juillet 2024.

⁶² « *Dit ondermijnt de veiligheid van Nederland en internationale partners voor wie de F-35 een cruciale capaciteit vormt in de verdediging van het nationaal grondgebied en dat van bondgenoten.* » [traduction libre] : SCHREINEMACHER Liesje, « [Brief regering](#) », *loc. cit.*, p. 3.

2.4. Les exportations d'autres types de matériel militaire se poursuivent aussi

Au-delà du programme F-35, plusieurs autres exportations de composants d'armes et de matériel militaire ont eu lieu vers Israël depuis le 7 octobre 2023. Le gouvernement néerlandais considère en effet qu'il n'est pas nécessaire de prononcer un embargo sur les armes à destination d'Israël et préfère continuer à examiner les demandes de licence au cas par cas⁶³. Il précise toutefois qu'une partie du matériel dont il a autorisé l'exportation n'est pas destiné aux FDI, mais à la réexportation vers d'autres destinations, après avoir été entretenu ou modifié par l'industrie militaire israélienne⁶⁴. D'après le gouvernement, seuls deux types de biens ont été livrés aux FDI : « *des amortisseurs pour conteneurs destinés à la marine israélienne et des pièces pour systèmes radars de défense aérienne* ». En février 2024, le gouvernement a justifié cette décision en déclarant qu'« *il n'existe aucun risque manifeste que ces marchandises soient utilisées pour commettre des violations graves du [DIH]*⁶⁵ ». Cette position semble toujours être celle du nouveau gouvernement en novembre 2024⁶⁶. En juin 2025, la Seconde chambre du parlement néerlandais adopte même une motion « *visant à permettre aux entreprises de continuer à fournir des pièces nécessaires au fonctionnement du Dôme de fer*⁶⁷ », ce dernier étant l'un des systèmes de défense antimissile israéliens.

Pourtant, cette appréciation des risques est imparfaite. Concernant les composants livrés à la marine israélienne, il faut rappeler que celle-ci participe au blocus maritime de la bande de Gaza, qui est une des dimensions du siège imposé à ce territoire. Dès octobre 2023, il apparaissait que ce siège a pour but d'imposer à la population civile des privations de biens essentiels à sa survie. Toute livraison de matériel qui facilite l'imposition de ce blocus participerait donc de fait à l'imposition d'une famine à Gaza et

⁶³ « [Plenaire verslag: 6e vergadering](#) », *loc. cit.*

⁶⁴ VELDKAMP Caspar, TUINMAN Gijs et KLEVER Reinette, « [Antwoord op vragen van de leden Piri, Hirsch en Nordkamp over de handhaving van de internationale rechtsorde ten aanzien van Israël](#) », *Tweede Kamer*, Kamerstuk 2024Z13849, 22 novembre 2024, p. 2.

⁶⁵ « *voor schokdempers voor containers ten behoeve van de Israëlische marine en delen voor radarsystemen voor luchtafweer* » ; « *er geen duidelijk risico bestaat dat de goederen worden gebruikt bij het begaan van ernstige schendingen van het humanitair oorlogsrecht.* » [traduction libre] : VAN LEEUWEN Geoffrey et BRUINS SLOT Hanke, « [Antwoord op vragen van het lid Dobbe over de doorvoer van onderdelen van F-35's of andere wapensystemen aan Israël](#) », *Tweede Kamer*, Kamerstuk 2024Z00516, 29 février 2024, p. 2. Voir aussi : « [Wapenexportbeleid: Verslag van een Commissiedebat](#) », Kamerstuk 22 054, n° 416, 29 février 2024, p. 25.

⁶⁶ « [Wapenexportbeleid: Verslag van een Commissiedebat](#) », *Tweede Kamer*, Kamerstuk 22 054, n° 450, 26 novembre 2024, p. 37.

⁶⁷ [traduction libre] : « [Motie van het lid Kahraman c.s. over het voor bedrijven mogelijk houden onderdelen te blijven leveren voor het kunnen functioneren van de Iron Dome](#) », *Tweede Kamer*, Kamerstuk 21501-02, n° 3170, 19 juin 2025.

violerait en conséquence les obligations internationales des Pays-Bas⁶⁸. En août 2025, sans que l'on sache si c'est ce raisonnement qui a fait changer son gouvernement (démissionnaire depuis juin 2025) de position, le ministre des Affaires étrangères Caspar Veldkamp (du parti chrétien-démocrate NSC) annonce avoir révoqué trois licences pour des équipements destinés à la marine israélienne, « *en raison de la détérioration des conditions dans la bande de Gaza* » et « *du risque d'utilisation finale non désirée*⁶⁹ ».

De plus, dans un avis consultatif de juillet 2024 consacré aux conséquences juridiques des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, la CIJ a estimé que le contrôle exercé sur la frontière maritime de la bande de Gaza par Israël était un des moyens par lesquels il maintenait une occupation sur ce territoire⁷⁰. La CIJ étant d'avis que la présence d'Israël en tant que puissance occupante dans le Territoire palestinien occupé était illicite⁷¹, cela s'applique notamment au contrôle exercé depuis la mer sur la côte gazaouie. Les États tiers ont l'obligation de ne pas prêter aide ou assistance au maintien de cette situation illicite⁷² et donc de ne pas fournir à Israël d'équipement qui facilite son occupation, y compris maritime, du Territoire palestinien⁷³.

Quant à la fourniture de composants pour un système de défense antiaérienne ou antimissile, il y a certes peu de chances qu'un tel système soit utilisé pour mener des attaques indiscriminées ou dirigées contre des personnes protégées par le DIH⁷⁴. Toutefois, ces systèmes, s'ils sont utilisés pour couvrir des parties du territoire palestinien annexé par Israël, participent de fait au maintien de cette annexion illicite. Or, les systèmes antimissiles *Dôme de fer* et *Fronde de David* sont utilisés pour couvrir des colonies illicites en Cisjordanie⁷⁵, annexées *de facto* par Israël⁷⁶. La livraison de composants pour ces systèmes s'apparente alors à une aide ou assistance au maintien

⁶⁸ LONGUET Samuel, « [Comment qualifier les violations du droit international par Israël en Palestine ?](#) », *loc. cit.*, p. 9-12 ; LONGUET Samuel, « [Sources et portée de l'obligation de suspendre les exportations d'armes vers Israël](#) », *loc. cit.*, p. 10.

⁶⁹ « *vanwege de verslechterende omstandigheden in de Gazastrook* » ; « *het risico op ongewenst eindgebruik* » [traduction libre] : « [Nederland schrapt marineleveringen aan Israël, "risico op ongewenst eindgebruik"](#) », NOS, 8 août 2025. Voir aussi : BREKELMANS Ruben et HEINEN Eelco, « [Antwoord op vragen van het lid Dobbe over doorvoer van wapenonderdelen naar Israël via de Rotterdamse haven](#) », Tweede Kamer, Kamerstuk 2025Z11632, p. 4.

⁷⁰ CIJ, [Avis consultatif du 19 juillet 2024](#), *loc. cit.*, § 93-94, p. 31-32.

⁷¹ *Ibid.*, §261-262, 285(3), p. 72, 78.

⁷² *Ibid.*, §279, 285(7), p. 76, 79.

⁷³ LONGUET Samuel, « [Sources et portée de l'obligation de suspendre les exportations d'armes vers Israël](#) », *loc. cit.*, p. 10.

⁷⁴ Quoique les missiles de tels systèmes aient déjà été convertis en missiles balistiques par la Russie dans le cadre de sa guerre d'agression contre l'Ukraine : NEWDICK Thomas, « [Russia Now Firing S-300 Surface-To-Air Missiles At Land Targets In Ukraine: Official](#) », *The War Zone*, 8 juillet 2022.

⁷⁵ « [Rockets launched towards Jerusalem, Gush Etzion](#) », *Israel National News*, 12 mai 2023.

⁷⁶ CIJ, [Avis consultatif du 19 juillet 2024](#), *loc. cit.*, § 166-173, p. 49-51.

de cette annexion illicite, ce qui constitue une violation des obligations internationales des Pays-Bas⁷⁷.

En outre, le sixième critère de la Position commune, que les Pays-Bas sont tenus de respecter, vise « à éviter toute exportation de technologie ou d'équipements militaires vers des pays dont le gouvernement ne respecte pas ses engagements internationaux ». L'application de ce critère ne requiert pas d'analyser si un type d'équipement précis pourrait être utilisé par ce gouvernement pour commettre ou faciliter la commission d'une violation de ses engagements internationaux⁷⁸. En Belgique, c'est sur cette base que le ministre-président wallon avait interdit en février 2024 toutes les exportations d'armes, de composants et de matériel militaire vers Israël, même celles destinées à une réexportation⁷⁹.

En octobre 2024, dix ONG demandent à la justice néerlandaise d'interdire toute exportation de matériel militaire depuis les Pays-Bas vers Israël. En décembre, le juge des référés de la Cour de district de La Haye « estime que l'État n'a pas l'obligation d'imposer un embargo sur l'exportation de matériel militaire » à destination d'Israël et qu'il se conforme à ses obligations en évaluant chaque demande d'exportation au cas par cas⁸⁰. La demande des ONG portant sur un embargo général, le juge n'a pas étudié la licéité de chacune des autorisations d'exportation accordées ou maintenues par les Pays-Bas. En mars 2025, les ONG demanderesse ont annoncé qu'elles faisaient appel de cette décision du juge des référés⁸¹. L'audience devant la Cour d'appel de La Haye a eu lieu le 3 septembre 2025⁸².

En conclusion, la situation néerlandaise est unique en ceci qu'une décision de justice a contraint le gouvernement à interdire certaines exportations de composants d'armes vers Israël. Cette décision n'a toutefois pas permis à ce jour d'arrêter toutes les exportations d'armes et de matériel militaire contraires aux obligations internationales des Pays-Bas.

⁷⁷ LONGUET Samuel, « [Sources et portée de l'obligation de suspendre les exportations d'armes vers Israël](#) », *loc. cit.*, p. 8-11.

⁷⁸ « [Guide d'utilisation de la position commune](#) », *loc. cit.*, §6.6, p. 91. Voir : LONGUET Samuel, « [Sources et portée de l'obligation de suspendre les exportations d'armes vers Israël](#) », *loc. cit.*, p. 11.

⁷⁹ Voir dans la présente note, p. 4.

⁸⁰ « *is van oordeel dat op de Staat geen verplichting rust een embargo af te kondigen op de export van militaire goederen* » [traduction libre] : Rechtbank Den Haag, *Al-Haq et al. tegen de Staat*, C/09/673870/ KG ZA 24-948, [Vonnis in kort geding van 13 december 2024](#). Voir aussi : « [Dutch court rejects bid to stop arms exports to Israel](#) », *Reuters*, 13 décembre 2024.

⁸¹ « [Joint press release: Coalition Appeals Dutch Court Ruling for Failure to Uphold Obligations Under International Law](#) », *Al-Haq*, 25 mars 2025.

⁸² « [Infrastructuur van genocide: rechtszaak tegen Nederlandse steun aan de Israëlische oorlogsmachine](#) », *FOMO*, 28 juillet 2025.

3. Au Royaume-Uni, une suspension seulement partielle des exportations d'armes, assumée par le gouvernement

Comme les Pays-Bas, le Royaume-Uni n'a pas procédé à une suspension généralisée des licences d'exportation vers Israël. Il s'en est tenu à une évaluation « *au cas par cas en fonction des critères stratégiques d'octroi des licences d'exportation*⁸³ ». Ces derniers ont été amendés après le retrait du Royaume-Uni de l'UE, mais ils sont toujours très proches de ceux de la Position commune⁸⁴. Le gouvernement les a décrits à de multiples reprises comme « *le régime d'exportation d'armes le plus robuste du monde*⁸⁵ ».

D'après un document rendu public en janvier 2024, le secrétaire aux Affaires étrangères de l'époque, le conservateur David Cameron, avait informé l'autorité nationale de contrôle des exportations qu'« *il existait des éléments de preuve suffisants pour étayer un jugement selon lequel Israël est résolu à se conformer au DIH*⁸⁶ ». Cette position est restée celle de son gouvernement jusqu'à la fin de son mandat, le 5 juillet 2024⁸⁷. Pourtant, d'octobre 2023 à juin 2024, de nombreuses analyses émanant d'organes des Nations unies, d'ONG, d'experts indépendants et de la presse d'investigation permettaient de connaître le caractère généralisé des violations graves du DIH par Israël⁸⁸.

⁸³ « *on a case-by-case basis against the strategic export licence criteria* » [traduction libre] : « [UK Arms Sales to Israel](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 741, 20 novembre 2023.

⁸⁴ BROOKE-HOLLAND Louisa, « [UK amends its criteria for arms exports](#) », *House of Commons Library, Research Briefing*, n° 9494, 30 novembre 2023. Voir aussi : MAHALINGAM Udit, « [License to Kill: The Israel-Gaza Conflict and the UK's Arms Exports Regime](#) », *Just Security*, 5 décembre 2023 ; LANOVY Vladislav, « [Arms Transfers to Israel: Knowledge and Risk of Violations of International Law](#) », *Just Security*, 17 avril 2024 ; BROOKE-HOLLAND Louisa, « [UK arms exports to Israel](#) », *House of Commons Library, Research Briefing* n° 09964, 8 janvier 2025.

⁸⁵ « *the toughest arms export regime in the world* » [traduction libre] : « [Israel and Hamas: Humanitarian Pause](#) », *House of Commons*, vol. 741, 27 novembre 2023. Voir aussi : « [Israel and Palestine](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 743, 8 janvier 2024 ; « [Israel and the Occupied Palestinian Territories](#) », *House of Commons Hansard*, 29 janvier 2024 ; « [Israel and Gaza](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 746, 27 février 2024 ; « [Israel and Gaza](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 747, 26 mars 2024 ; « [Engagements](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 750, 15 mai 2024.

⁸⁶ « *there was good evidence to support a judgment that Israel is committed to comply with IHL* » ; « *very strict* » [traduction libre] : « [Revealed: David Cameron advised continuing arms exports to Israel, accepting Israel has a different interpretation of its International Humanitarian Law obligations](#) », CAAT, 19 janvier 2024.

⁸⁷ « [Israel and Gaza](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 747, 19 mars 2024 ; « [Engagements](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 747, 20 mars 2024 ; « [Humanitarian Situation in Gaza](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 748, 17 avril 2024 ; « [Engagements](#) », », *House of Commons Hansard*, vol. 749, 8 mai 2024 ; « [Engagements](#) », *loc. cit.*, 15 mai 2024.

⁸⁸ LONGUET Samuel, « [Comment qualifier les violations du droit international par Israël en Palestine ?](#) », *loc. cit.*, p. 3-15. Voir aussi : VILLAFRANCA-IZQUIERDO Lou et LONGUET Samuel, « [Les bombardements](#)

En septembre 2024, le nouveau gouvernement travailliste a décidé d'une suspension partielle des exportations d'armes vers Israël (3.1), mais celle-ci permet toujours l'exportation de pièces britanniques pour les avions F-35 israéliens (3.2). Comme aux Pays-Bas, le gouvernement a maintenu certaines autres licences permettant l'exportation de composants d'armes et de matériel militaire vers Israël (3.3). La question des transits d'armes vers Israël via une base aérienne britannique située à Chypre se pose également (3.4).

3.1. Une suspension partielle des exportations en septembre 2024

Dès son arrivée au pouvoir en juillet 2024, le nouveau secrétaire aux Affaires étrangères, le travailliste David Lammy, demande à son administration une nouvelle évaluation pour savoir si des armes ou du matériel militaire britannique livrés à Israël pourraient être utilisés pour violer le DIH⁸⁹. Le 2 septembre, il annonce au parlement :

« C'est avec regret que j'informe aujourd'hui la Chambre que l'évaluation que j'ai reçue ne me permet pas de conclure autrement que, pour certaines exportations d'armes du Royaume-Uni vers Israël, il existe un risque manifeste qu'elles puissent être utilisées pour commettre ou faciliter une violation grave du [DIH]⁹⁰. »

Pour arriver à cette décision, le gouvernement travailliste n'a pas pu « rendre un jugement définitif sur les allégations concernant la conduite des hostilités par Israël ». Il invoque notamment l'opacité des informations venues de Gaza et le fait que le Hamas se dissimule au sein de la population civile⁹¹. Toutefois, le gouvernement s'inquiète du respect du DIH par Israël pour ce qui est de la fourniture d'aide humanitaire à Gaza et le traitement des détenus palestiniens⁹², ce qui « suscite des inquiétudes quant à son attitude et son approche dans la conduite des hostilités⁹³ ».

[israéliens contre Gaza : entre bombes \(im\)précises et mépris pour les vies civiles](#) », *Éclairage du GRIP*, 31 décembre 2024.

⁸⁹ « [Foreign Affairs and Defence](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 752, 18 juillet 2024. Voir aussi : « [Israel and Gaza](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 752, 19 juillet 2024 ; « [Israel: Compliance with International Law](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 752, 30 juillet 2024.

⁹⁰ « *It is with regret that I inform the House today that the assessment I have received leaves me unable to conclude anything other than that, for certain UK arms exports to Israel, there exists a clear risk that they might be used to commit or facilitate a serious violation of international humanitarian law.* » [traduction libre] : « [Middle East Update](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 753, 2 septembre 2024.

⁹¹ À ce sujet, voir : LONGUET Samuel, « [Comment qualifier les violations du droit international par Israël en Palestine ?](#) », *loc. cit.*, p. 8.

⁹² Voir : *Ibid.*, p. 12-15.

⁹³ « *reach a determinative judgment on allegations regarding Israel's conduct of hostilities* » ; « *give cause for concern about its attitude and approach to the conduct of hostilities* » [traduction libre] : « [Policy paper: Summary of the IHL process, decision and the factors taken into account](#) », *Foreign Office*, 2 septembre 2024.

En conséquence, le gouvernement décide de suspendre « environ 30 licences » d'exportation vers Israël, concernant des équipements « destinés à être utilisés dans le conflit actuel à Gaza, tels que les composants importants qui entrent dans la fabrication d'aéronefs militaires, y compris les avions de combat, les hélicoptères et les drones, ainsi que les équipements facilitant le ciblage au sol ».

3.2. Une exemption pour les composants de F-35

Dans son discours du 2 septembre 2024, le secrétaire britannique aux Affaires étrangères annonce également une exemption particulière :

« Cette suspension [d'une trentaine de licences] ne portera pas préjudice au programme international, collaboratif et mondial F-35 qui fournit des avions à plus de 20 pays, ce qui est essentiel pour la paix et la sécurité à plus grande échelle. En effet, la suspension de toutes les licences pour le programme F-35 aurait pour effet de compromettre la chaîne d'approvisionnement mondiale du F-35, qui est vitale pour la sécurité du Royaume-Uni, de nos alliés et de l'OTAN⁹⁴. »

En novembre 2024, il précise aussi qu'il a « suspendu les licences lorsque des pièces destinées au programme F-35 sont vendues directement à Israël ». En revanche, « lorsqu'elles sont vendues à la réserve mondiale de pièces de rechange, il n'est pas possible de déterminer où elles vont dans cette réserve et de connaître leur destination finale⁹⁵ ». Le Royaume-Uni est donc dans une situation similaire à celle des Pays-Bas, tout en étant un partenaire bien plus important dans le programme F-35. Les entreprises britanniques fabriquent en effet des composants qui comptent pour 15 % de la valeur totale de l'avion⁹⁶. D'après une estimation approximative de l'ONG britannique *Campaign Against Arms Trade* (CAAT), cela voudrait dire que des pièces de rechange de F-35 pour une valeur d'environ 75 millions de livres (GBP, soit environ 90 millions EUR) ont été envoyées du Royaume-Uni à Israël entre octobre 2023 et décembre 2024⁹⁷.

⁹⁴ « *This suspension will not prejudice the international, collaborative, global F-35 programme that supplies aircraft for more than 20 countries, which is crucial to wider peace and security. Indeed, the effects of suspending all licences for the F-35 programme would undermine the global F-35 supply chain that is vital for the security of the UK, our allies and NATO.* » [traduction libre] : « [Middle East Update](#) », *loc. cit.*

⁹⁵ « *we have suspended arms licences where parts for the F-35 programme are sold directly to Israel. Where they are sold to the global spares pool, it is not possible to disentangle where they go in that pool and see their final destination.* » [traduction libre] : « [Israel-Gaza Conflict: Arrest Warrants](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 757, 25 novembre 2024. Voir aussi : « [Northern Gaza](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 759, 7 janvier 2025.

⁹⁶ « [The UK's F-35 capability](#) », *National Audit Office*, HC 989, 11 juillet 2025.

⁹⁷ « [Arming genocide: UK arms sales to Israel, the partial export licence suspension, and the F-35 exemption](#) », CAAT, décembre 2024, p. 8.

Le gouvernement ne nie pas que ces F-35 soient utilisés dans la guerre à Gaza. L'exportation de leurs composants devrait donc faire l'objet d'une interdiction s'il ne bénéficiait pas de cette « *exemption*⁹⁸ », justifiée par des considérations de sécurité du Royaume-Uni et de l'OTAN. Comme l'a rappelé la Cour d'appel de La Haye en février 2024, de telles considérations ne peuvent pourtant pas permettre à un État de violer ses obligations internationales en matière de contrôle de ses exportations d'armes⁹⁹. En conséquence, comme le dit Sam Perlo-Freeman, coordinateur de la recherche à la CAAT, cette exemption est « *tout à fait scandaleuse et injustifiable*¹⁰⁰ ». Hasard du calendrier, elle est annoncée le lendemain de la révélation par le média danois *Information* que des F-35 avaient conduit le bombardement qui avait tué entre 55 et 150 personnes civiles¹⁰¹ le 13 juillet 2024 à Al-Mawasi, dans la bande de Gaza¹⁰².

Cette exemption est contestée devant la justice britannique par les ONG *Global Legal Action Network* (GLAN) et *Al-Haq*, qui avaient entamé une action en justice dès décembre 2023, pour faire cesser les exportations d'armes permises par le précédent gouvernement. La Haute Cour de Londres rend une décision en juin 2025, dans laquelle elle s'estime incompétente pour juger du respect du droit international par le gouvernement¹⁰³. En août 2025, les ONG qui ont porté l'affaire font appel de cette décision. Une audience de la Cour d'appel dans cette affaire est prévue le 9 octobre 2025¹⁰⁴.

3.3. La poursuite d'autres exportations de composants d'armes

En revanche, une cinquantaine¹⁰⁵ de licences concernant « *les équipements qui ne sont pas utilisés par les Forces de défense israéliennes dans le conflit actuel, tels que les avions*

⁹⁸ « *carve-out* » [traduction libre] : « [Middle East](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 755, 28 octobre 2024.

⁹⁹ Voir dans la présente note, p. 11.

¹⁰⁰ « *utterly outrageous and unjustifiable* » [traduction libre] : « [Government exempts F-35 from export licence suspension – on same day evidence emerges Israel use dit in an attack on Gaza “safe zone”](#) », CAAT, 2 septembre 2024.

¹⁰¹ « [ISPT130724e](#) », *Airwars*, s. d.

¹⁰² GJERDING Sebastian et ANDERSEN Lasse Skou, « [Danskudstyrede kampfly deltog i angreb i Gaza med store civile tab](#) », *Information*, 1^{er} septembre 2024 ; WASINSKI Christophe, « [Al-Mawasi, 13 juillet 2024 : comment la longue chaîne logistique du F-35 a participé à un massacre](#) », *Éclairage du GRIP*, 11 décembre 2024.

¹⁰³ High Court of Justice, *Al-Haq v. Secretary of State for Business and Trade (case n° AC-2023-LON-003634)*, [Jugement du 30 juin 2025](#), [2025] EWHC 1615 (Admin). Voir aussi : « [Cowardly high court ruling on F-35 components means that it's down to ordinary citizens to take action to ensure the UK complies with international law](#) », CAAT, 30 juin 2025 ; CORNELISSE Galina, « [On the “Whims of Foreign Courts”: The UK High Court’s F-35 Ruling](#) », *Verfassungsbog*, 13 juillet 2025.

¹⁰⁴ « [Appeal launched to challenge UK High Court judgment that failed to halt exports of UK-made warplane parts being used by Israel in Gaza](#) », GLAN, 21 août 2025.

¹⁰⁵ High Court of Justice, *Al-Haq v. Secretary of State for Business and Trade (case n° AC-2023-LON-003634)*, [Skeleton argument of the Secretary of State](#), 30 avril 2025, §10(1), 230(1), p. 4, 83.

d'entraînement ou d'autres équipements navals » sont maintenues¹⁰⁶. Il s'agit aussi de « composants pour des systèmes de défense antiaérienne et antimissile¹⁰⁷ ».

En mai 2025, le Mouvement de la jeunesse palestinienne publie un rapport basé sur les données publiées par l'administration fiscale israélienne. Selon ce rapport, de nombreuses cargaisons d'armes, de munitions ou de composants d'armes ont été envoyées en Israël depuis le Royaume-Uni après la décision du gouvernement de septembre 2024¹⁰⁸. Le même mois, la CAAT montre à partir des données publiées par le gouvernement britannique que les licences d'exportations d'armes vers Israël qu'il a accordées entre octobre et décembre 2024 – donc après la décision de septembre – représentent 127,6 millions GBP (environ 150 millions EUR). La valeur des licences accordées en trois mois est donc supérieure à celle des licences accordées pendant les quatre années de 2020 à 2023¹⁰⁹.

Les arguments évoqués par le gouvernement travailliste pour poursuivre ces exportations d'armes ne sont pourtant pas convaincants. On peut faire la même analyse de l'exportation d'équipements navals par le Royaume-Uni et par les Pays-Bas. D'une part, tout équipement qui permet les opérations de la marine israélienne le long de la bande de Gaza facilite en fait le blocus et donc l'imposition d'une famine dans ce territoire. D'autre part, ce contrôle de la côte gazaouie participe à la présence illicite d'Israël dans le Territoire palestinien occupé. Les États tiers ont donc l'obligation de ne pas y prêter aide ou assistance¹¹⁰.

L'exportation de composants britanniques pour des systèmes israéliens de défense antiaérienne ou antimissile est aussi soumise au même cadre juridique que l'exportation de composants néerlandais. Si ces systèmes sont déployés pour couvrir des parties du Territoire palestinien occupé annexées par Israël, alors fournir leurs composants à Israël constitue aussi une aide ou une assistance au maintien de sa présence illicite dans ce territoire¹¹¹.

¹⁰⁶ « *is for use in the current conflict in Gaza, such as important components that go into military aircraft, including fighter aircraft, helicopters and drones, as well as items that facilitate ground targeting* » ; « *items that are not being used by the Israel Defence Forces in the current conflict, such as trainer aircraft or other naval equipment* » [traduction libre] : « [Middle East Update](#) », *loc. cit.*

¹⁰⁷ « *components for air defence systems* » [traduction libre] : « [Israel: Arms Trade. Question for Foreign, Commonwealth and Development Office](#) », *House of Commons Hansard*, UIN 39736, posée le 19 mars 2025, réponse reçue le 25 mars 2025.

¹⁰⁸ « [Exposing UK arms exports to Israel](#) », *Palestinian Youth Movement, Workers for a Free Palestine, Progressive international*, 7 mai 2025 ; WINTOUR Patrick, « [UK sent Israel thousands of military items despite export ban, study finds](#) », *The Guardian*, 7 mai 2025.

¹⁰⁹ « [New figures reveal massive increase in UK arms exports to Israel as Government defends F-35 exemption in court](#) », *CAAT*, 15 mai 2025.

¹¹⁰ Voir dans la présente *note*, p. 14-15.

¹¹¹ *Ibid.*

Quant aux avions d'entraînement, leurs composants concernent 32 licences sur la cinquantaine maintenue pour des exportations à destination des FDI. Le gouvernement assure qu'ils ne peuvent pas être utilisés directement dans des bombardements¹¹². Toutefois, ils serviront à entraîner les pilotes d'une armée qui a été systématiquement mise en cause pour des violations graves du DIH dans ses campagnes de bombardements aériens depuis au moins seize ans, bien avant les violations commises dans l'actuelle guerre à Gaza¹¹³. En outre, la force aérienne israélienne participe à la présence illicite d'Israël dans le Territoire palestinien occupé¹¹⁴. Fournir aux FDI les moyens d'entraîner leurs pilotes constitue donc une aide ou assistance au maintien de cette situation, ce qui est une violation des obligations internationales du Royaume-Uni¹¹⁵.

Le gouvernement travailliste a également repris un des arguments de son prédécesseur conservateur pour refuser d'envisager un embargo total sur les armes : celui du droit d'Israël à se défendre. Cet argument a été particulièrement avancé par ces deux gouvernements après les attaques iraniennes contre Israël au moyen de drones et de missiles balistiques en avril¹¹⁶ et en octobre 2024¹¹⁷. Comme l'a démontré la deuxième *note d'analyse* citée en introduction de la présente *note*, cet argument n'est pas recevable¹¹⁸. Aux Pays-Bas, cet argument a aussi été avancé par le gouvernement et rejeté par la Cour d'appel de La Haye dans son arrêt de février 2024¹¹⁹.

3.4. La question des transits via une base aérienne à Chypre

La question de la facilitation par le Royaume-Uni des transits d'armes vers Israël se pose également. Lors de l'accession de Chypre à l'indépendance en 1960, deux territoires sur lesquels se trouvent des bases militaires sont restés sous souveraineté britannique : Akrotiri et Dhekelia¹²⁰. Dès novembre 2023, le média d'investigation *Declassified UK* a publié des informations selon lesquelles la base aérienne britannique d'Akrotiri était utilisée comme escale et point de dépôt pour des livraisons d'armes états-uniennes à

¹¹² High Court of Justice, [Skeleton argument of the Secretary of State](#), *loc. cit.*, §230(1), p. 83.

¹¹³ LONGUET Samuel, « [Comment qualifier les violations du droit international par Israël en Palestine ?](#) », *loc. cit.*, p. 3-9.

¹¹⁴ « [Arming genocide](#) », *loc. cit.*, p. 13.

¹¹⁵ LONGUET Samuel, « [Sources et portée de l'obligation de suspendre les exportations d'armes vers Israël](#) », *loc. cit.*, p. 8-10.

¹¹⁶ « [Humanitarian Situation in Gaza](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 748, 17 avril 2024 ; « [Strategic Export Licences: Israel](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 749, 30 avril 2024.

¹¹⁷ « [Anniversary of 7 October Attacks: Middle East](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 754, 7 octobre 2024.

¹¹⁸ LONGUET Samuel, « [Sources et portée de l'obligation de suspendre les exportations d'armes vers Israël](#) », *loc. cit.*, p. 12-14.

¹¹⁹ Voir dans la présente *note*, p. 11.

¹²⁰ [Treaty concerning the the Establishment of the Republic of Cyprus](#). signé et entré en vigueur à Nicosie le 16 août 1960, art. 1.

Israël¹²¹. Plusieurs parlementaires ont demandé des clarifications sur ce point, mais, à chaque fois qu'il a été interrogé depuis le 7 octobre 2023, le gouvernement, qu'il soit conservateur ou travailliste, a refusé de répondre¹²².

En février 2025, *Declassified UK* a aussi révélé que des avions-cargos militaires états-uniens avaient fait escale sur une base aérienne britannique en Angleterre avant de se rendre en Israël, sans que leur cargaison ne soit connue¹²³.

En conclusion, la décision britannique de ne suspendre que certaines licences d'exportation vers Israël en septembre 2024 est insuffisante pour que le Royaume-Uni respecte ses obligations internationales. La poursuite de la fourniture de composants à Israël pour ses avions F-35 via la réserve mondiale de pièces de rechange pose le même problème juridique qu'aux Pays-Bas. La poursuite des exportations de matériel militaire pouvant faciliter la présence illicite d'Israël dans les territoires occupés ou permettant d'entraîner ses pilotes est tout aussi problématique vis-à-vis du droit international. En outre, le mutisme du gouvernement britannique face aux questions légitimes quant à d'éventuels transits d'armes états-uniennes via une base aérienne britannique à Chypre reste préoccupant.

4. En Italie, une annonce trompeuse quant à la suspension des exportations d'armes

L'Italie fait partie des premiers États européens à annoncer une suspension des exportations d'armes vers Israël après le 7 octobre 2023. En novembre 2023, le ministre italien de la Défense Guido Crosetto (du parti d'extrême droite *Fratelli d'Italia*) déclare que la vente d'armes italiennes à Israël « a été suspendue¹²⁴ ». Cependant, une partie de la presse italienne met déjà en garde contre l'opacité de cette annonce, qui ne

¹²¹ KENNARD Matt et CURSTIS Mark, « [U.S. military is secretly supplying weapons to Israel using UK base on Cyprus](#) », *Declassified UK*, 17 novembre 2023.

¹²² « [Israel and Hamas: Humanitarian Pause](#) », *loc. cit.* ; « [Topical Questions](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 742, 12 décembre 2023 ; « [Northern Gaza](#) », *loc. cit.* ; « [Gaza](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 763, 4 mars 2025 ; « [Conflict in Gaza](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 764, 20 mars 2025 ; « [Gaza: Israeli Military Operations](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 765, 2 avril 2025 ; « [Israel: Refusal of Entry for UK Parliamentarians](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 765, 7 avril 2025 ; « [Middle East Update](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 766, 6 mai 2025 ; « [Gaza: UK Assessment](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 767, 14 mai 2025 ; « [Israel and the Occupied Palestinian Territories](#) », *House of Commons Hansard*, vol. 767, 20 mai 2025. Voir aussi : KENNARD Matt et CURSTIS Mark, « [UK Government blocks MP questions about Gaza-related activity at its Cyprus Base](#) », *Declassified UK*, 20 novembre 2023 ; CURTIS Mark, « [UK refuses to confirm use of Cyprus base in sending US arms to Israel](#) », *Declassified UK*, 7 décembre 2023.

¹²³ CURTIS Mark, « [Why have Israeli military aircraft been landing at a UK air base?](#) », *Declassified UK*, 19 février 2025.

¹²⁴ « *è stata sospesa dopo il 7 ottobre* » [traduction libre] : CARRATELLI Niccolò, « [Conte : "Stop alle armi a Israele". La Difesa: "Eri tu a inviarle"](#) », *La Stampa*, 16 novembre 2023.

concerne en fait que la délivrance de nouvelles autorisations d'exportation par les autorités italiennes, et non les exportations réalisées après le 7 octobre sur la base d'autorisations accordées avant cette date¹²⁵. En janvier 2024, le ministre italien des Affaires étrangères Antonio Tajani (du parti libéral-conservateur *Forza Italia*) fait une déclaration plus catégorique. Il assure que « *depuis le début des hostilités, [l'Italie a] suspendu toutes les livraisons de systèmes d'armes ou de matériel militaire de toute sorte*¹²⁶ ».

Le mensuel *Altreconomia* révèle pourtant dès février 2024 que des « *armes et munitions* » ont été exportées d'Italie vers Israël, notamment pour un usage militaire, d'après des données de l'*Instituto Nazionale di Statistica*¹²⁷. Face à ces révélations, le ministre de la Défense Guido Crosetto doit reconnaître en mars 2024 devant le Sénat que seule l'approbation de nouvelles licences d'exportation vers Israël a été suspendue. Il annonce que concernant les autorisations accordées avant le 7 octobre 2023, mais dont l'exportation n'avait pas encore eu lieu, l'administration « *a procédé à une évaluation au cas par cas et il ne s'agit pas de matériel qui pourrait être utilisé avec des répercussions sur la population civile de Gaza*¹²⁸ ». En février 2025, la sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères Maria Tripodi (*Forza Italia*) précise à la chambre des députés que « *les licences d'exportation [...] n'ont pas été suspendues ou révoquées, car les matériels concernés ne présentent pas les caractéristiques pour être utilisés contre la population civile à Gaza* », ni non plus « *en Cisjordanie ou au Liban*¹²⁹ ».

L'approche du gouvernement italien pose en fait les mêmes problèmes que celles de ses homologues néerlandais et britanniques. L'exportation vers Israël de pièces détachées pour les avions d'entraînement *M-346* produits par l'entreprise italienne *Leonardo*¹³⁰ permet d'entraîner les pilotes d'une armée ayant un lourd passif en matière de

¹²⁵ BERETTA Georges, « [Stop all'esportazione di armi italiane verso Israele. Bene, ma non basta](#) », *Il Manifesto*, 18 novembre 2023.

¹²⁶ « *da quando sono iniziate le ostilità abbiamo sospeso tutti gli invii di sistemi d'arma o materiale militare di qualsiasi tipo* » [traduction libre] : « [Tajani: "I nostri soldati a Gaza con la pace" \(Nazione-Carlino-Giorno\)](#) », *Ministero degli Affari Esteri*, 20 janvier 2024.

¹²⁷ « *Armi e munizioni* » [traduction libre] : FACCHINI Duccio, « [L'Italia ha esportato "Armi e munizioni" verso Israele dopo il 7 ottobre. I dati dell'Istat](#) », *Altreconomia*, 27 février 2024 ; FACCHINI Duccio, « [L'Italia continua a esportare armi a Israele. Il caso delle forniture per i caccia](#) », *Altreconomia*, 13 mars 2024 ; FACCHINI Duccio, « [Export di armi da guerra italiane a Israele dopo il 7 ottobre. La conferma delle Dogane](#) », *Altreconomia*, 22 mai 2024.

¹²⁸ « *ha fatto una valutazione caso per caso e non riguardano materiali che possano essere impiegati con ricadute nei confronti della popolazione civile di Gaza* » [traduction libre] : « [169ª seduta pubblica: Resoconto stenografico](#) », *Senato della Repubblica*, 14 mars 2024.

¹²⁹ « *non sono state sospese o revocate le licenze di esportazione [...], in quanto i materiali interessati non presentano caratteristiche tali da poter essere impiegati contro la popolazione civile a Gaza, in Cisgiordania o in Libano.* » [traduction libre] : « [Bollettino delle giunte e delle commissioni parlamentari: Affari esteri e comunitari \(III\)](#) », *Camera dei Deputati*, 6 février 2025, p. 29.

¹³⁰ FACCHINI Duccio, « [Le forniture di Leonardo a Israele dopo il 7 ottobre. Smentito il governo](#) », *Altreconomia*, 1^{er} octobre 2024.

violations graves du DIH dans ses opérations aériennes. Fournir ces pièces risque donc de faciliter la commission de violations futures, ce qui rend leur exportation contraire aux obligations internationales de l'Italie. De plus, en se focalisant sur les équipements qui pourraient « être utilisés contre la population civile », le gouvernement italien semble ignorer qu'apporter la moindre aide ou assistance au maintien de la présence d'Israël dans le Territoire palestinien occupé est en soi illicite, indépendamment des violences infligées aux civils¹³¹.

Enfin, bien que le sujet ait été moins médiatisé qu'aux Pays-Bas ou au Royaume-Uni, les mêmes questions se posent pour les composants de F-35 fabriqués en Italie avant d'être reversés dans la réserve mondiale de pièces de rechange du programme F-35. En février 2025, l'Italie faisait d'ailleurs partie des pays ciblés par un groupe de plus de 230 ONG demandant d'arrêter la fourniture de composants de F-35 à Israël¹³².

En conclusion, la réalité des mesures prises pour arrêter les exportations italiennes d'armes vers Israël est donc bien en deçà des annonces du gouvernement italien. Les exportations autorisées avant le 7 octobre 2023 se poursuivent, en violation des obligations internationales de l'Italie. De plus, les exportations italiennes de composants de F-35 vers la réserve mondiale de pièces de rechange posent le même problème juridique qu'aux Pays-Bas ou au Royaume-Uni.

Conclusion

L'étude de la façon dont ces quatre pays européens se sont ou non acquittés de leur obligation de cesser les transferts d'armes vers Israël révèle ainsi plusieurs failles et manquements. En Belgique, la décision prise de cesser les transferts d'armes ayant les FDI pour utilisateur final était pleinement justifiée en 2009 et continue de l'être en 2025. C'est dans l'application stricte de cette décision à des cas particuliers d'exportation de composants d'armes vers Israël que les régions ont montré des manquements. En ce qui concerne le contrôle des transits, le principal problème demeure celui de la coordination entre les administrations fédérales et les entités fédérées.

Aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Italie, la situation est plus grave. En effet, les décisions de suspendre les exportations d'armes vers Israël n'ont été que partielles. Or, les exportations que ces gouvernements continuent de permettre violent leurs obligations internationales. Il s'agit notamment de composants qui, s'ils ne sont pas directement utilisés dans la bande de Gaza, peuvent servir à l'entraînement des pilotes d'une force aérienne connue pour son lourd passif en matière de violations du DIH. Il

¹³¹ LONGUET Samuel, « [Comment qualifier les violations du droit international par Israël en Palestine ?](#) », *loc. cit.*, p. 19-21 ; LONGUET Samuel, « [Sources et portée de l'obligation de suspendre les exportations d'armes vers Israël](#) », *loc. cit.*, p. 8-9.

¹³² « [Over 230 global organisations demand governments producing F-35 jets stop arming Israel](#) », CAAT, 18 février 2025.

s'agit aussi d'équipement qui peut participer au maintien de la présence illicite d'Israël dans le Territoire palestinien occupé.

Enfin, les exportations indirectes de pièces pour les avions *F-35* des FDI sont l'élément le plus préoccupant. Les États européens dont les industries participent à la production de ces pièces ont parfaitement connaissance que les FDI sont un des utilisateurs finals possibles. En conséquence, le fait que ces exportations soient indirectes, via une réserve mondiale de pièces de rechange, ne les rend pas moins illicites. L'argument selon lequel il serait impossible de priver Israël de ces pièces sans en priver tous les autres utilisateurs du *F-35* n'est juridiquement pas pertinent. Un État ne peut justifier de faciliter les violations de normes impératives du droit international commises par un autre État en alléguant que cela sert sa politique industrielle ou de défense.



Fondé à Bruxelles en 1979, le GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité) s'est développé dans le contexte particulier de la Guerre froide, ses premiers travaux portant sur les rapports de forces Est-Ouest. Durant les années 1980, le GRIP s'est surtout fait connaître par ses analyses et dossiers d'information concernant la course aux armements, ses mécanismes et ses enjeux. Après la chute du mur de Berlin en 1989, prenant acte du nouvel environnement géostratégique, le GRIP a orienté ses travaux sur les questions de sécurité au sens large et a acquis une expertise reconnue sur les questions d'armement et de désarmement (production, réglementations et contrôle des transferts, non-prolifération), la prévention et la gestion des conflits (en particulier sur le continent africain), l'intégration européenne en matière de défense et de sécurité, et les enjeux stratégiques. En éclairant citoyens et décideurs sur des problèmes complexes, le GRIP entend contribuer à la diminution des tensions internationales et tendre vers un monde moins armé et plus sûr. Plus précisément, l'objectif du GRIP est de travailler en faveur de la prévention des conflits, du désarmement et de l'amélioration de la maîtrise des armements.

5 BONNES RAISONS DE SOUTENIR LE GRIP

Le GRIP a pour mission d'étudier les conflits et les conditions de la paix. Il le fait dans l'optique de donner aux citoyens, à la société civile et aux élus accès à des analyses indépendantes permettant aux décideurs comme au grand public de renforcer leurs capacités critiques face à des enjeux complexes où s'entremêlent des intérêts politiques et économiques et des conceptions normatives et éthiques parfois contradictoires. En faisant un don au GRIP, vous participez au renforcement de ses moyens et œuvrez à :

- Développer une recherche indépendante sur la paix ;
- Consolider les capacités en tant que force de proposition auprès des décideurs politiques ;
- Garantir l'accès en langue française à une recherche rigoureuse et accessible au public ;
- Former une relève à qui il incombera de relever les défis de demain ;
- Préserver l'activité Édition du GRIP qui permet de mettre de l'avant les combats des acteurs au service de la paix qu'ils soient journalistes, médecins ou militants des droits de la personne.

Le GRIP ne saurait accomplir efficacement sa mission d'information et de sensibilisation du public sans le soutien de donateurs motivés par la défense de la paix comme bien commun. En soutenant le GRIP, vous contribuez au renforcement d'une recherche indépendante et de qualité au service de la société civile sur de nombreux sujets sensibles relatifs aux droits humains, aux libertés fondamentales ou encore à la sécurité des personnes. Vous permettez aussi aux chercheurs du GRIP de s'investir dans la formation d'une relève étudiante, en fournissant un encadrement propice à la transmission des savoirs et des compétences nécessaires à l'analyse critique des enjeux de société.

Rejoignez-nous sur www.grip.org.

Devenez donateur : IBAN : BE87 0001 5912 8294 – BIC/SWIFT : BPO TBE B1

GROUPE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

Avenue des arts, 7-8
B-1210 Saint-Josse-ten-Noode
Tél. : +32 (0) 473 982 820
Site Internet : www.grip.org